



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

Règlement des *Mercredis Récréatifs*

Les Mercredis Récréatifs sont un service facultatif que la commune de Godewaersvelde propose aux familles dont les enfants sont prioritairement domiciliés à Godewaersvelde et sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils ont pour objectif de recevoir les enfants durant les mercredis de l'année scolaire.

Le service Mercredis Récréatifs se veut plus proche des besoins des familles et ceux de leurs enfants afin de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne auxquelles ils sont confrontés. C'est aussi simplement d'offrir aux enfants un accueil de qualité, un temps de vie collective, des temps de découvertes et d'activités.

Ils fonctionnent pendant la période scolaire.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2024.

RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1. « Les Mercredis Récréatifs » sont assurés par des agents municipaux chaque mercredi en période scolaire.

- Au Centre Socio Culturel dit « CSC »

Article 2. Les mercredis récréatifs s'adressent aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

- Objectifs principaux

- Tendre à l'autonomie de l'enfant,
- Favoriser la créativité et l'imagination,
- Favoriser la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative,
- Favoriser la participation et l'implication de l'enfant dans le groupe,
- Développer les échanges intergénérationnels,
- Développer l'accès à la culture et aux activités de loisirs.

- Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants.

Article 3. Effectifs maximums :

- 8 enfants de moins de 6 ans
- 12 enfants de plus de 6 ans

Lorsque l'effectif maximum est atteint, et ce, par groupe, les familles sont placées sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 4. L'inscription a lieu par période et en journée complète, chaque mercredi inscrit est dû.

L'année se découpe en périodes comme suit :

- Première période : de septembre aux vacances d'automne
- Seconde période : des vacances d'automne aux vacances de Noël
- Troisième période : des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Quatrième période : des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Cinquième période : des vacances de printemps aux grandes vacances

Article 5. Modalités de fonctionnement :

Horaires	7h30 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h30	13h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Activités	Garderie	Activités du matin	Pause méridienne	Activités de l'après-midi	Garderie
Lieu	CSC	CSC	Cantine	CSC	CSC

Article 6. Les inscriptions se feront exclusivement sur dossiers complets déposés à la Mairie aux heures de permanence ou envoyé à l'adresse mail suivante : alsh@godewaersvelde.fr

Le nombre de place étant limité, tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être pris en compte.

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription dûment complétée recto-verso
- Fiche sanitaire (si non fournie aux vacances précédentes)
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile

En cas de sortie du territoire, l'autorisation de sortie de territoire est obligatoire.

TARIFICATIONS

Article 6. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La participation demandée aux familles comprend les charges de personnel de service, de l'encadrement, de l'administratif, de l'entretien des locaux, les charges inhérentes de fonctionnement (eau, électricité...) ainsi que les dépenses liées à l'animation.

En application de la délibération du 11/07/023, les tarifs sont les suivants :

MERCREDI RECREATIFS		
3 - 12 ans		
Selon quotient familial		Godewaersvelde et extérieurs scolarisés à Godewaersvelde
		Tarifs Journée complète
Tranche 1	0-500	4,80 €
Tranche 2	501-800	6,44 €
Tranche 3	801-1000	8,38 €
Tranche 4	1001-1400	10,84 €
Tranche 5	1401 et +	12,32 €
Quotient familial		Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde
		+ 5 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs de la tranche 5 aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF,

- **Tarification de la garderie :**

Tranches	Quotients familiaux	Pour 1 enfant d'une même famille	Pour 2 enfants d'une même famille	Pour 3 enfants et + d'une même famille
1	0-500	0,84 €	0,76 €	0,70 €
2	501-800	0,86 €	0,80 €	0,72 €
3	801-1000	0,90 €	0,82 €	0,76 €
4	1001-1400	0,92 €	0,86 €	0,78 €
5	1401 et +	0,96 €	0,88 €	0,82 €

- Chaque demi-heure entamée sera due,
- Les tarifs de la tranche 5 seront appliqués aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF.

- **Tarification des repas :**

Les repas servis hors cadre scolaire ne sont pas concernés par le dispositif « Cantine à 1€ ».

Les tarifs appliqués dans le cadre des accueils de loisirs « Mercredis récréatifs » seront :

- Enfants Godewaersveldeois : 3,35 €
- Enfants non Godewaersveldeois : 3,95 €

Article 7. Les avis des sommes à payer sont éditées par le Trésor Public et adressées aux familles le mois suivant. Celles-ci indiquent la date d'échéance du règlement. Toute

réclamation concernant la facturation devra être effectuée en mairie au cours du mois de paiement. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Les factures sont consultables en ligne sur le Portail Famille, rubrique « Mes factures ».

Les paiements peuvent être effectués :

- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et transmis par voie postale au SGC d'Hazebrouck, 60 avenue de Tassigny – 59524 HAZEBROUCK, le coupon, en bas de l'avis des sommes à payer est à joindre à tout paiement ;
- Soit par **prélèvement automatique**, les sommes sont prélevées aux alentours du 20 du mois suivant ;
- Soit par **paiement en ligne** à l'adresse www.payfip.gouv.fr ;

Aucun règlement ne sera pris en compte s'il est déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. Il vous sera retourné.

En cas de non -paiement dans le délai imparti, la trésorerie prend le relais et impose des majorations.

DISCIPLINE

Article 8. Les règles de vie en collectivité exigent des enfants un maintien décent, la politesse et l'obéissance légitime envers le personnel communal et des adultes, ainsi que le respect envers les autres enfants.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline seront contactées par les services communaux ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires/périscolaires et pourront recevoir un avertissement. Sans amélioration de sa conduite et après un entretien et une notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des autres enfants ou des personnels, l'enfant pourra être exclu définitivement des services.

RESPONSABILITE

Article 9. Tout objet dangereux, ou de valeur (exemple : bijoux, portable, tablette, etc) est formellement interdit. En aucun cas la commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de l'effet personnel d'un enfant.

Toute détérioration ou accident imputable à un enfant, volontaire ou involontaire, sera de la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Le Maire,

A.VERMEULEN